

L'influenza aviaire hautement pathogène A(H5N1) chez les chats

Mise à jour : 25 novembre 2024

QUOI : L'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) A(H5N1) circule dans des troupeaux laitiers et avicoles aux États-Unis. Les chats sont sensibles à ce virus et courent un risque accru en raison de leur consommation de lait cru, d'oiseaux et de souris infectés. Chez le chat, la maladie peut se manifester par un syndrome neurologique sévère (encéphalomyélite) ou une maladie respiratoire, et elle est parfois mortelle. Les autres signes cliniques peuvent inclure la fièvre, l'inappétence, la léthargie et la conjonctivite. On ne sait pas encore si les chats peuvent présenter une forme bénigne de la maladie.

OÙ : Plusieurs chats au Canada et un grand nombre aux États-Unis ont été identifiés comme ayant été infectés par l'IAHP A(H5N1), et le virus a été détecté chez des oiseaux sauvages, des animaux sauvages et dans des élevages de volailles au Canada.

MAIS : Comme elle est rare chez les chats, l'infection par la grippe aviaire n'est pas souvent un diagnostic différentiel pour les sujets morts subitement ou présentant une maladie neurologique aiguë ou une maladie respiratoire.

DONC : Les médecins vétérinaires devraient inclure l'IAHP A(H5N1) comme diagnostic différentiel pour tout chat mort subitement ou présentant des signes neurologiques aigus ou des signes respiratoires et ayant accès à l'extérieur dans une région où l'IAHP A(H5N1) circule chez les oiseaux et les animaux sauvages, en particulier pour les chats ayant été exposés à des troupeaux laitiers, à des élevages de volailles ou à des oiseaux sauvages. Ces chats devraient être testés; les praticiens sont encouragés à contacter le bureau du médecin vétérinaire en chef de leur province ou le bureau de district local de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en cas de forte suspicion d'IAHP A(H5N1).

La **rage** doit toujours être envisagée chez les mammifères présentant des signes neurologiques. Suivre la procédure provinciale de déclaration en cas de suspicion de rage.

Le **contrôle des infections** est important, car l'IAHP A(H5N1) est contagieuse et zoonotique. Les animaux à haut risque doivent être examinés, traités et testés dans une pièce séparée ou en isolement, en limitant l'exposition du personnel. Utiliser de l'équipement de protection individuelle (gants, lunettes, masque), bien se laver les mains et désinfecter les surfaces.

Le **test initial** est effectué par PCR détectant le gène de la matrice de l'influenza A :

- **Ante mortem :** Soumettre des écouvillons nasaux et/ou oropharyngés.
- **Post mortem :** Soumettre les écouvillons OU la tête OU la carcasse entière pour analyse (et histopathologie, le cas échéant).
- Discuter de l'échantillonnage pour l'IAHP A(H5N1) avec le programme antirabique de la province.

Les **écouvillons synthétiques** doivent être transportés dans un milieu de transport universel ou viral. Si un tel milieu n'est pas disponible, casser la tige de l'écouvillon dans un tube à bouchon rouge avec une goutte de solution saline stérile. Ne PAS utiliser de gels de transport bactériens ni de cotons-tiges. Contacter le laboratoire de diagnostic pour voir s'il dispose du test et confirmer la procédure de soumission.

Déclaration : L'IAHP A(H5N1) est une maladie à déclaration obligatoire au Canada quelle que soit l'espèce animale ; il incombe au médecin vétérinaire de la déclarer à l'ACIA. Le laboratoire communique tout résultat non négatif à l'ACIA et envoie l'échantillon au Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) pour confirmation.

Financement : En règle générale, les propriétaires d'animaux et les cliniques vétérinaires assument les coûts des tests de diagnostic. Cela varie toutefois d'une province à l'autre en fonction de la suspicion clinique d'infection par l'IAHP et de la probabilité d'exposition. Contacter l'organisme de réglementation provincial pour en savoir plus.

APPEL À L'ACTION : Les médecins vétérinaires sont encouragés à se tenir informés en se joignant au réseau de surveillance des animaux de compagnie du Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA) à l'adresse cahss.ca ou en envoyant un courriel à cahss@animalhealthcanada.ca pour toute question.

Le présent document a été élaboré avec la participation du Réseau de surveillance des animaux de compagnie du SCSSA, ainsi que des représentants de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et du Réseau canadien de surveillance de la santé animale. Le SCSSA est une division distincte de Santé animale Canada. Il s'agit d'un réseau de réseaux indépendants, dirigé par ses membres et bénéficiant d'un large soutien de l'industrie et des gouvernements. En collaborant à l'échelle de plusieurs régions géographiques, espèces animales et questions de santé, il assure l'efficacité, la souplesse et l'intégration nécessaires à la santé des animaux au Canada.

Merci de votre collaboration !